

Écarts entre le rôle, le registre et l'échéancier — 4 règles testées sur 24 mois

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 23/09/2026

Rapprochement du rôle d'audience, du registre des mentions et de l'échéancier des dossiers en cours · document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif, produit pour la démonstration. **Aucune règle n'entre en service sans la validation de la directrice de greffe**, et chaque signalement remonte à un greffier — jamais à une décision automatique.

Les 27 écarts du mois de janvier, détaillés

Nature de l'écart	Nombre	Ce qui l'a produit	Ce qu'il peut devenir à l'audience
Mention de renvoi portée au rôle et absente du registre	11	Renvoi prononcé en séance, mention reportée à plus tard puis oubliée	Un dossier qu'on cherche en séance
Convocation notifiée sans accusé de réception revenu et sans relance tracée	7	Retour non suivi faute de temps sur le suivi des envois	Un renvoi pour défaut de convocation régulière à vérifier

Nature de l'écart	Nombre	Ce qui l'a produit	Ce qu'il peut devenir à l'audience
Date d'audience divergente entre le rôle et la convocation notifiée	5	Réaudiencement postérieur à l'envoi de la convocation	Une partie qui se présente le mauvais jour
Échéance de dépôt de conclusions dépassée sans mention au dossier	4	Échéancier tenu à la main, pointé une fois par mois	Une mise en état à reprendre
Total	27	—	324 sur l'année

Aucun de ces écarts ne se compte en euros, et c'est justement ce qui les rend coûteux : ils ne produisent pas d'alerte comptable, ils produisent des incidents d'audience. **Sur 24 mois, 68 renvois ont été effectivement prononcés pour un accusé de réception non revenu** — chacun mobilise une salle, un magistrat, un greffier et des parties, et repousse l'affaire d'un ou plusieurs mois.

Les 4 règles de contrôle, écrites et passées sur 24 mois

Règle	Énoncé, dans la langue de vos trames	Signalements sur 24 mois	Confirmés	Part confirmée
A	Une affaire inscrite au rôle dont la date d'audience diffère de celle portée sur la convocation notifiée	132	128	97,0 %
B	Une convocation notifiée dont aucun accusé de réception n'est enregistré 15 jours après l'envoi	268	241	89,9 %
C	Une mention portée au rôle sans mention correspondante au registre	186	186	100 %

Règle	Énoncé, dans la langue de vos trames	Signalements sur 24 mois	Confirmés	Part confirmée
D	Une échéance portée à l'échéancier et dépassée sans mention correspondante au dossier	104	93	89,4 %
Total	—	690	648	93,9 %

Ce que les quatre règles laissent passer, et vous devez le savoir avant de signer : 648 des 703 écarts retrouvés sur la période sont couverts — 92,1 %, soit 324 par an, exactement le chiffre du rapprochement. Les 55 restants tiennent à des situations qu'aucune règle ne verra : un accord verbal des parties acté en séance et jamais mentionné, une pièce remise en main propre à l'audience. Ceux-là se règlent à la mention, pas au contrôle — et ils vous sont remontés dossier par dossier plutôt que fondus dans un taux.

La règle B — pourquoi c'est la version resserrée qui vous est soumise

Rédaction	Signalements sur 24 mois	Confirmés	Part confirmée	Dossiers ouverts pour rien
Première rédaction — alerte dès le 5e jour après l'envoi	612	241	39,4 %	371
Version resserrée — 15 jours après l'envoi	268	241	89,9 %	27
Écart	−344	les 241 vrais conservés	+50,5 points	344 dossiers épargnés

La première rédaction n'était pas fausse, elle était trop tôt : à cinq jours, l'accusé de réception d'un envoi recommandé n'est simplement pas encore revenu. Le délai de

quinze jours a été choisi sur vos propres retours : 96,4 % des accusés de réception revenus sur 24 mois l'étaient dans les quinze jours. C'est votre historique qui fixe le seuil, pas une valeur par défaut.

L'ordre de mise en service que je recommande, et le calcul qui le justifie

Rang	Règle	Pourquoi celle-ci d'abord	Charge d'examen au premier passage
1	C	100 % confirmés — aucun temps d'examen perdu	78 signalements, 13 h 00
2	A	97,0 % confirmés, et c'est l'écart qui fait venir une partie le mauvais jour	55 signalements, 9 h 10
3	B	Le plus gros volume, et 68 renvois évitables sur 24 mois	112 signalements, 18 h 40
4	D	Rend l'échéancier fiable au quotidien	43 signalements, 7 h 10
Les quatre au même passage	—	Déconseillé, et voici pourquoi	288 signalements, environ 48 h en période d'audience

Pourquoi 288 au premier passage alors que les quatre règles produisent 690 signalements sur 24 mois : le premier passage rattrape le stock des 2 860 dossiers en cours. En régime courant, les quatre règles ensemble produisent 29 signalements par mois — moins de deux heures d'examen. Une règle par mois, c'est 12 heures à chaque fois, et vous gardez la main sur ce que vous regardez.

Le seuil de retrait, écrit à l'avance : une règle qui tombe sous 80 % de confirmation sur un trimestre fait ouvrir des dossiers pour rien. Dans ce cas vous en êtes averti dès le trimestre concerné, avec la version resserrée déjà

écrite et déjà passée sur l'historique. Et le retrait est aussi simple que la mise en service : une règle s'arrête d'un mot, à la seconde, et les signalements qu'elle avait produits restent consultables avec le motif et la date du retrait. Rien ne se bloque définitivement, rien ne disparaît.

Règles mises en service — C ☐ A ☐ B ☐ D ☐ — validées par la directrice de greffe, le :

Seuil de confirmation en deçà duquel la règle est revue : _____ % (proposition : 80 %)

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.